

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

ASSURER LE DROIT DE CHAQUE ENFANT À DISPOSER D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE MESURE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - (N° 1831)

Tombé

N° CL24

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pollet, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti, M. Guitton,
Mme Josserand, Mme Levasseur, Mme Lorho, Mme Alexandra Masson, M. Rancoule,
M. Schreck, M. Taverne et M. Villedieu

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« recherche de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de repli.

La phrase « sans condition de ressources » se suffit à elle-même il est nul besoin de lui ajouter la recherche.